



GUIDE DE LA RENTRÉE



**2019
-
2020**

Même si l'enseignement relève de l'Etat, la commune a de nombreuses compétences, et donc de nombreuses responsabilités, en matière scolaire. C'est elle, en effet, qui construit et assure la maintenance des écoles, c'est elle qui crée et organise la restauration et le périscolaire, c'est elle qui met à disposition le personnel nécessaire pour assurer l'accueil et le bien-être des élèves.

Tout cela explique que le secteur scolaire s'érige en l'une des principales priorités de la Municipalité parmi ses domaines d'intervention. C'est également pour cela que, malgré le retour aux quatre jours de scolarité, la commune a opté pour le maintien et la mise en œuvre de moyens basés sur la qualité des activités du mercredi. Le PEDT (Projet Educatif Territorial) qui vient d'être renouvelé témoigne aussi de notre volonté de placer la qualité au centre de nos actions en direction de nos élèves.

C'est aussi pour suivre l'évolution de la société et répondre aux besoins des parents de plus en plus nombreux à travailler à deux, que nous avons décidé d'augmenter les capacités d'accueil du périscolaire, de la restauration comme du centre de loisirs.

Désormais les écoles maternelles de Vif bénéficient d'une ATSEM par classe, ce qui n'est pas une obligation. C'est encore un choix de la commune, celui de veiller au confort de tous, et d'accueillir dans les meilleures conditions les plus petits.

Cette rentrée 2019-2020 verra un changement, celui de son prestataire restauration. Nous avons choisi de rejoindre un groupement de communes et de nous diriger vers une restauration qui introduise plus de produits de l'agriculture biologique et issus de circuits courts. De même nous renforcerons la pédagogie en matière de gaspillage alimentaire.

Cette année encore, nous travaillerons, comme les autres années, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative que nous remercions. Cette politique a porté ses fruits, le dialogue a été constructif et nous avons pu aboutir à la mise en place d'un certain nombre d'actions en faveur du bien-être des élèves. Nous continuerons sur cette voie qui est fructueuse.

Nous souhaitons aux plus de 800 élèves de nos écoles une excellente année scolaire. A noter l'ouverture d'une nouvelle classe à Saint Exupéry. Nous nous en réjouissons. C'est aussi un signe du dynamisme scolaire.

Marie RAMBAUD

Adjointe en charge de l'éducation et
de la jeunesse

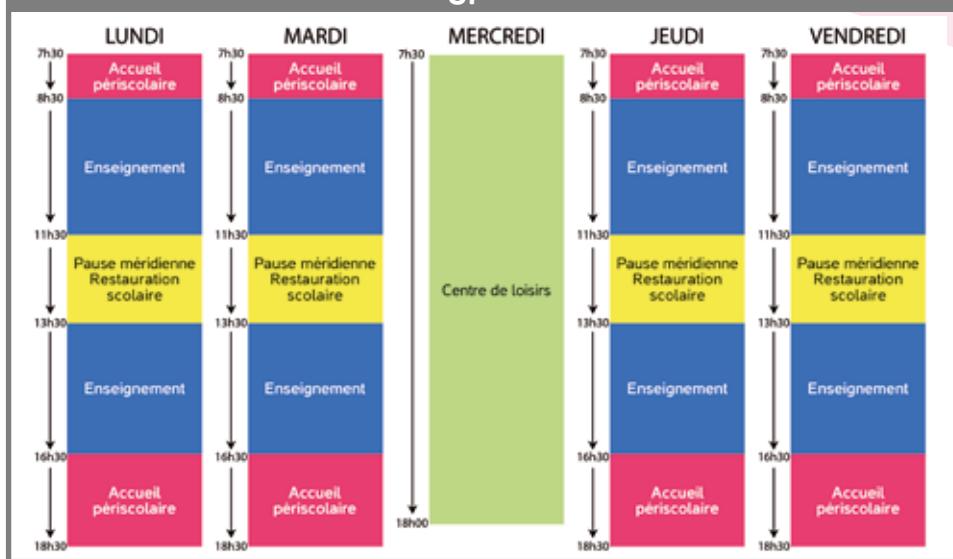
Guy GENET

Maire de Vif

SOMMAIRE

ÉDITO	2
LE SERVICE SCOLAIRE	4
LA RESTAURATION SCOLAIRE	5
L' ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	6
LE CENTRE DE LOISIRS	8
INFORMATIONS PRATIQUES	10
TARIFS ET FACTURATION	12
INFORMATIONS DIVERSES	13
L'ESPACE FAMILLE	14
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	16
LES PPMS (Plans Particuliers de mise en sécurité)	18

Semaine type de l'écuyer



Cas particulier pour Reymure : les horaires sont décalés de 10 minutes (ex : l'enseignement débute à 8h40 et se termine à 16h40)

SERVICE SCOLAIRE

☎ 04 76 73 50 78

Espace Famille :

<https://vif.espace-famille.net>

✉ scolaire.jeunesse@ville-vif.fr



Horaires d'ouverture

Toute l'année

(hors vacances scolaires)

Lundi : 13h30 - 17h

Mardi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30

Mercredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h

Jeudi : 13h30 - 18h

Vendredi : 8h30 - 13h

Période d'été (du 08/07 au 16/08/19) et de vacances scolaires

Du lundi au jeudi : 13h30 - 17h

Vendredi : 8h30 - 13h

LE CALENDRIER SCOLAIRE

Rentrée scolaire	lundi 2 septembre 2019
Vacances d'automne	du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre 2019 inclus
Vacances de Noël	du samedi 21 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclus
Vacances d'hiver	du samedi 22 février au dimanche 8 mars 2020 inclus
Vacances de printemps	du samedi 18 avril au dimanche 3 mai 2020 inclus
Vacances d'été	samedi 4 juillet 2020

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Lors de la pause méridienne, les enfants scolarisés à Vif sont accueillis dans l'un des trois restaurants scolaires de la commune.

Les repas sont préparés dans une cuisine centrale par un prestataire choisi selon les règles de marchés publics. Les repas sont ensuite livrés en liaison froide dans chacun des trois restaurants scolaires et mis en chauffe par les agents de restauration de la commune.

Les cuisines et locaux de restauration sont nettoyés quotidiennement selon les normes d'hygiène et de sécurité (normes HACCP).

L'introduction de médicaments dans les locaux du restaurant scolaire ainsi que tout aliment extérieur (sauf PAI : voir cas particuliers page 13) est strictement interdit.

Les menus sont consultables sur le site de l'espace famille.



À NOTER

►► **Pour les enfants scolarisés en cours d'année dès 3 ans**
Pas de priorité sur les inscriptions à la restauration scolaire et périscolaire.

►► **Dérogation scolaire accordée dans le cadre d'un enfant gardé par une assistante maternelle, ou par un parent proche**
L'inscription au restaurant scolaire et/ou aux accueils périscolaires matin et soir n'est pas prioritaire.

►► **La restauration des élèves de Reymure aura lieu au restaurant scolaire de l'école Champollion**

Capacité des restaurants scolaires

Jean-François CHAMPOLLION		Marie SAC André MALRAUX		Louis VICAT (St-Exupéry / Reymure)	
Maternelles	Élémentaires	Maternelles	Élémentaires	Maternelles	Élémentaires
108	212	138	176	40	104

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Avant et après la classe, l'accueil périscolaire s'adapte à votre emploi du temps et au rythme de votre enfant.

Le matin, des activités calmes sont proposées aux enfants dès 7h30. Les enfants de maternelle sont accompagnés dans leur classe par des animateurs où ils sont confiés à l'enseignant. Les enfants d'élémentaire sont conduits dans la cour.

Le soir, les enfants de maternelle sont récupérés dans leur classe par les animateurs.

Les accueils périscolaires sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ce qui impose des limitations d'effectifs. Si la capacité maximum est atteinte, votre demande d'inscription pourra être refusée.

Ces structures sont encadrées par des personnes qualifiées et diplômées en animation socio-culturelle : BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), ou BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

À NOTER

Vous avez la possibilité de prévoir un goûter dans le cartable de l'enfant.

Les tranches horaires de l'accueil périscolaire

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	de 7h30 à 8h30			
Soir	de 16h30 à 18h30			

Cumul des plages horaires :

Afin de respecter au mieux le rythme de l'enfant, l'amplitude maximale de présence à l'école ne peut pas dépasser 10h.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Effectifs des accueils périscolaires (par jour)

Classes	Écoles	Matin	Soir
Maternelles	J.-F. CHAMPOLLION	30	45
	Marie SAC	30	45
	A. DE ST-EXUPÉRY	20	20
Élémentaires	J.-F. CHAMPOLLION REYMURE (matin)	49	64
	REYMURE (soir)	-	20
	André MALRAUX	49	85
	A. DE ST-EXUPÉRY	20	28



Accompagnement

Pour des raisons de sécurité et afin de garder le lien avec le personnel encadrant, les parents sont tenus **d'accompagner et de récupérer leur enfant à l'accueil.**

Toute personne (plus de 12 ans) venant chercher un enfant à l'accueil périscolaire devra être déclarée sur le dossier d'inscription. À défaut, elle présentera sa carte d'identité avec une décharge signée par le représentant légal de l'enfant.



En cas d'urgence

En cas d'urgence, vous pouvez joindre les établissements scolaires aux numéros suivants :

Jean-François **CHAMPOLLION**
04 76 72 76 36

André **MALRAUX**
04 76 73 03 93

Antoine de **SAINT-EXUPÉRY**
04 76 72 33 30

REYMURE
04 76 72 50 97

Service scolaire - Guichet Unique
04 76 73 50 78



À NOTER

L'accueil périscolaire du soir pour les enfants de Reymure aura lieu sur place de 16h40 à 18h40.

Celui du matin est maintenu à l'école Champollion.

LE CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs permet aux enfants d'apprendre, de découvrir et de partager des événements agréables, tout en s'amusant. Il a lieu dans les écoles André Malraux et Marie Sac et ce, durant toute l'année scolaire.



Fonctionnement général

Le centre de loisirs propose aux enfants, tout au long de la journée, des animations adaptées à leur rythme et à leurs besoins (voir encadré *Une journée type*, ci-contre). Pour chaque jour d'inscription en centre de loisirs mercredis et vacances scolaires, **les enfants en PAI** doivent apporter leur trousse de médicaments. (ne concerne pas les enfants scolarisés à l'école Malraux et Marie-Sac)



L'équipe d'animation

Les enfants sont encadrés par une équipe compétente : des directeurs, des animateurs professionnels diplômés et qualifiés (BPJEPS, BAFD, BAFA, DEFA). Tous les animateurs (-trices) et l'équipe encadrante proposent des programmes d'activités variés, mêlant ateliers sportifs, culturels, etc. Ils travaillent en suivant les objectifs du PEDT, et en veillant, à tout moment, à la sécurité des enfants.



À NOTER

À prévoir : chaussons, petit sac à dos (pour tous), changes et doudous (pour les plus petits).

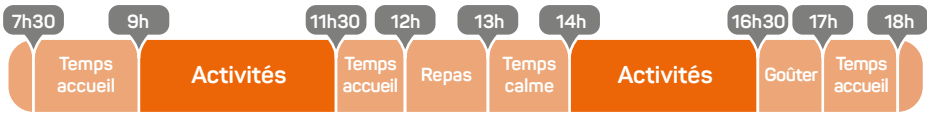
Sorties à la journée : prévoir un sac à dos avec une gourde d'eau et des vêtements adaptés à la sortie. L'équipe d'animation conseille aux enfants et aux parents de ne pas apporter de jouets ou autres objets personnels au centre de loisirs et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



Le PEDT et le projet pédagogique

Le PEDT (Projet Éducatif de Territoire) donne les grands axes de la politique éducative sur Vif. Il décline les principaux objectifs pédagogiques, les moyens et les outils en prenant en compte l'environnement de l'enfant. Il est issu d'un travail collectif mêlant tous les partenaires gravitant autour de l'enfant (Éducation Nationale, Associations, parents, élus, mairie, familles, DDEN, Association d'éducation populaire Les Francas, etc.)

UNE JOURNÉE TYPE



Temps calme : sieste pour les tout-petits et les enfants le désirant

Temps d'accueil, de détente et de loisirs : temps libre pour les enfants

Temps d'activités : temps de découverte et d'apprentissage

Horaires d'accueil du centre de loisirs

	Type d'accueil	Votre enfant arrive entre	Votre enfant part entre
Vacances et mercredis hors vacances scolaires	Matin (sans repas)	7h30 et 9h	11h30 et 12h
	Après-midi (sans repas)	13h30 et 14h	17h et 18h
	Journée complète (avec repas)	7h30 et 9h	17h et 18h

Le PEDT 2017/2020, signé par le Maire de Vif, la Directrice Académique de l'Éducation Nationale et le Directeur de la Cohésion Sociale est évalué régulièrement dans le cadre de la commission vie éducative.



Le programme d'activités

Il réunit des activités variées (manuelles, sportives, culturelles), définies selon un thème renouvelé régulièrement afin de développer la curiosité. Des mini séjours en lien avec le projet pédagogique, sont éga-

lement proposés pour permettre le développement et l'ouverture vers le monde extérieur. Des groupes d'âges sont mis en place afin de répondre au mieux aux rythmes et aux besoins de chaque enfant (groupe des 3 ans, 4/5 ans, 6/7 ans, 8/9 ans, club 10/11).



Les parents

Les parents sont les bienvenus pour découvrir avec leur enfant, les moments agréables du centre de loisirs. Les temps d'accueil sont ouverts aux parents afin de permettre des discussions et des échanges.

INFORMATIONS PRATIQUES

Le dossier **enfant**

Le dossier enfant est à retourner au service scolaire même si votre enfant ne fréquente aucune activité.

Le dossier enfant est commun à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs.

Pour une première inscription, les nouvelles familles retireront leur dossier auprès du service scolaire.



Constitution du dossier

Le dossier complet doit être remis **au plus tard le mercredi 31 juillet 2019.**

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pièces à fournir

- ▶ Le dossier enfant 2019/2020, dûment rempli.
- ▶ La grille d'inscription : annuelle, hebdomadaire ou au cycle
- ▶ L'attestation du quotient familial CAF 2019 (lire encadré)
- ▶ Le dernier bulletin de salaire de chaque parent ou l'attestation employeur (pour bénéficiaire d'un abattement de 10 % sur le

quotient familial)

- ▶ À défaut de quotient familial, fournir l'avis d'imposition ou non imposition 2018 sur les revenus 2017 ou avis de situation déclarative 2019 (valable jusqu'au 31/12/2019)
- ▶ L'attestation de domicile (facture EDF, eau, etc.) pour les nouveaux arrivants
- ▶ La copie du jugement concernant la garde de l'enfant, le cas échéant.

À NOTER



Le quotient familial 2019 n'est accepté que jusqu'au 29/02/2020.

Au-delà, seul le nouveau quotient familial 2020 sera retenu, il vous appartiendra de nous le faire parvenir.

En l'absence de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué dès le 1^{er} mars 2020. Aucun effet rétroactif ne sera possible.

INFORMATIONS PRATIQUES

La restauration scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs nécessitent une inscription préalable dont voici les modalités.



Comment inscrire ? Comment annuler ?

Les inscriptions et annulations sont possibles **jusqu'au jeudi 18h pour la semaine suivante** comme l'indique le tableau suivant.

	Inscription	Annulation
Annuelle	Jusqu'au 31/07/2019 uniquement • sur place (service scolaire)	• Espace Famille • Sur place (service scolaire)
Par Période	• Espace Famille (60 jours de visibilité)	
hebdomadaire	• Espace Famille • sur place (service scolaire)	

En l'absence d'annulation, l'activité sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 5 jours).

Uniquement en cas d'urgence, certaines demandes pourront être traitées par mail.



Important !

- ▶ Pour les demandes sur l'Espace Famille, **la réponse est à consulter sur Espace Famille.**
- ▶ Merci de tenir compte des ponts et des jours fériés.
- ▶ Aucune inscription ou annulation ne sera prise en compte oralement.
- ▶ Les effets personnels (appareils dentaires, lunettes, appareils

auditifs etc...) sont sous la responsabilité des familles. La commune décline toute responsabilité concernant la casse ou la perte de ces objets.

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial. Les factures sont éditées mensuellement.

Vous pouvez les régler :

- Par prélèvement automatique
- En ligne par carte bancaire
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En espèces (exceptionnellement)

Prélèvement automatique :

Pour adhérer, remplir le mandat et le contrat de prélèvement automatique et le retourner au service scolaire. Le dossier est téléchargeable sur l'Espace famille ou à retirer au service scolaire.

Facturation :

Les factures sont envoyées par mail. Elles sont également visibles depuis votre Espace Famille. Exceptionnellement, votre facture pourra être envoyée par courrier en cochant la case sur le dossier enfant.



Absence ou maladie de l'enfant

Il est indispensable de signaler le jour même toute absence de l'enfant. Les activités ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical dans les 5 jours.

En cas d'absence non justifiée l'activité réservée sera facturée.



Absence imprévisible de l'enseignant

Si vous prévenez le jour même le service scolaire que votre enfant sera absent, la restauration scolaire, et/ou l'accueil périscolaire ne seront pas facturés.



Tarifs

Les tarifs sont disponibles au Service Scolaire et sur l'Espace Famille.

► Périscolaire

Un tarif dégressif est appliqué pour le 2^{ème} enfant à condition que celui-ci fréquente le périscolaire en même temps que le 1^{er} enfant.



Tarifification en cas de grève

La restauration et les accueils périscolaires ne sont pas facturés pour les enfants dont les enseignants sont grévistes. Annulations possibles pour la fratrie même si l'enseignant n'est pas gréviste à condition de faire la demande par mail au plus tard le jour de la grève.



À NOTER

Les parents ne sont pas autorisés à modifier le montant de leurs factures.

En cas de désaccord, ils adresseront leurs réclamations au service scolaire (sous 15 jours).

Le non paiement des factures entraînera des poursuites par le Trésor Public.

INFORMATIONS DIVERSES



Commission Vie éducative

La commission « Vie éducative » est composée de parents d'élèves délégués (un représentant par groupe scolaire), de personnels des restaurants scolaires, d'agents et de techniciens de la commune, d'élus, de directeurs d'écoles, des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN). Les parents délégués sont les référents pour, notamment, tous les problèmes rencontrés lors du temps de la restauration et de l'accueil périscolaire. Ils sont à votre écoute.



En cas de grève

Pour des raisons d'organisation, un repas froid sera servi aux enfants. Dans le cas où un Service Minimum d'Accueil est mis en place, les médicaments des enfants en PAI doivent être fournis sur le lieu d'accueil du SMA.



Maladies chroniques ou spécifiques

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant est accueilli dans une structure collective. Ainsi, il adaptera le traitement et proposera, par exemple, des médicaments à prendre uniquement matin et soir.



Allergies - PAI

Le restaurant scolaire ne fournit pas de repas adaptés aux différents cas d'allergie. Votre enfant pourra néanmoins y être admis (tarif spécifique) dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), après entretien avec le médecin scolaire, le directeur d'école et la responsable du secteur enfance. Tél : 04 76 73 58 47

Vous fournirez alors vous-même le repas suivant des modalités qui vous seront précisées à l'entretien. Pour que votre demande soit prise en compte, un certificat médical établi par un allergologue sera exigé.

Dans le cas d'un PAI avec médication, vous devrez fournir une ordonnance ainsi que les médicaments au responsable du périscolaire indépendamment de ceux fournis au directeur d'école.

En cas d'allergie de l'enfant, si aucun PAI n'est établi, la commune décline toute responsabilité.



Vaccination

La vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite **est obligatoire** pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, sauf contre-indication médicale reconnue (*Loi du 30 déc. 2017 n°2017-1836 ; décret du 25 janv. 2018 n°2018-42*).

L'ESPACE FAMILLE :

vif.espace-famille.net

Un site internet dédié à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs est à votre disposition.

Outre les informations générales et les actualités, accessibles à tous sans restriction, la vocation essentielle de ce site est de donner aux parents, de façon confidentielle, un accès rapide et simplifié au dossier de leur(s) enfant(s).

Il permet de gagner du temps en effectuant les demandes d'inscription et/ou d'annulation, et de payer en ligne.



Accéder à l'Espace Famille

▶▶ Accès direct :

<https://vif.espace-famille.net>

▶▶ Depuis le site de la ville :

- www.ville-vif.fr
- cliquez sur l'onglet Enfance / jeunesse dans le menu vertical, puis sur Service scolaire dans le sous-menu
- cliquez sur le lien permettant d'accéder à l'Espace Famille.



L'Espace Famille se décline en deux parties

▶▶ L'espace famille « public » :

Il est ouvert à toutes les familles qui souhaitent le consulter et donne des informations d'ordre général.

▶▶ L'espace famille « privé » :

Espace dédié, il vous permet d'accéder à vos informations personnelles.

Cet espace est sécurisé. Pour vous connecter, renseignez les rubriques « code famille » et « mot de passe ».



À NOTER

La sécurité de votre Espace Famille

Vous trouverez vos codes d'accès sur vos factures ou en adressant une demande par mail au service scolaire.

L'ESPACE FAMILLE :

Mode d'emploi

Toutes les opérations nécessaires à la gestion de l'emploi du temps de votre (vos) enfant(s) sont accessibles en cliquant sur les rubriques du menu horizontal bleu :



Inscription / annulation

Cette rubrique vous permet de :

▶ **Consulter les activités** auxquelles votre enfant est inscrit pendant l'année scolaire en cours.

Pour activer une nouvelle activité, vous pouvez contacter le service scolaire par mail ou par téléphone.

▶ **Signaler la présence ou l'absence** de votre enfant pour un ou plusieurs jours déterminés à l'une des activités choisies.

Vous pouvez inscrire votre enfant ou annuler votre réservation jusqu'au jeudi 18h pour la semaine suivante.

Pensez à consulter la validation de votre demande.



Votre compte

À partir de votre espace famille privé, cette rubrique vous permet **de payer vos factures en ligne** via un système sécurisé. Cette opération terminée, vous recevrez la confirmation de votre paiement par courrier électronique.



Démarches administratives

Cette rubrique vous permet de modifier les informations vous concernant (adresse, numéro de téléphone, courrier électronique, etc.)



Infos pratiques

Cette rubrique vous donne toutes les informations et les contacts nécessaires pour bien gérer la vie scolaire et extrascolaire de votre (vos) enfant(s).

N'hésitez pas à la consulter régulièrement !

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est applicable dans les écoles maternelles et primaires, les restaurants scolaires et accueils périscolaires. Cette charte a été réalisée avec les enfants des différents groupes scolaires avec l'aide des agents du service Éducation, en adéquation avec les règlements intérieurs des écoles de Vif.



J'ai le droit

- d'être respecté
- de donner mon opinion
- de choisir une activité avant ou après le repas, et le périscolaire
- d'être libre de ne rien faire pendant le temps périscolaire
- de choisir ma place dans le restaurant
- d'aider le personnel de service, de cuisine et les animateurs
- de ne pas manger toute mon assiette si je n'aime pas
- d'être le chef de table
- d'aider les autres, de faire attention à mes camarades
- de jouer, de rire, de m'amuser avec les enfants et les adultes
- d'être de bonne humeur
- de signaler à un adulte si je ne vais pas bien, si j'ai un problème ou si j'ai un copain qui ne se sent pas bien



J'ai le devoir

- de respecter les adultes et les enfants
- d'être à l'écoute des adultes et de respecter les consignes données
- de goûter tous les plats
- d'écouter calmement l'appel et de me mettre en rang
- de respecter toutes les consignes dans le cadre des transports en bus
- de respecter les locaux, le matériel et l'environnement
- de me laver les mains avant le repas ou le goûter
- de manger calmement et proprement
- de partager équitablement le repas
- d'écouter l'opinion des autres

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Je n'ai pas le droit

- de me bagarrer, d'être violent, agressif avec des gestes ou avec des mots
- de choisir ma place au restaurant s'il y a un problème et qu'un adulte me demande de me déplacer à un autre endroit
- d'abîmer la nature et les locaux (monter dans les arbres, arracher des fleurs, jouer avec le grillage, etc.)
- d'aller dans les classes ou lieux interdits si les enseignants n'ont pas donné leur accord
- de jeter des papiers ou autres éléments par terre
- de jouer avec la nourriture
- de jouer dans les toilettes
- de jouer avec certains jeux sous le préau
- de sortir des bâtiments et de la cour de l'école
- d'apporter des objets ou jeux dangereux et des objets de valeur
- d'apporter des médicaments

En cas de non respect de ce règlement ou du règlement intérieur de l'école, les responsables des affaires scolaires et du secteur animation en lien avec les directeurs d'écoles, peuvent prononcer des sanctions allant jusqu'au renvoi définitif de la restauration scolaire et/ou de l'accueil périscolaire.



À NOTER

Les sanctions disciplinaires :

Lorsque l'élève présente un risque pour lui-même et pour les autres, le service scolaire et animation applique une échelle de sanction :

1. Convocation à un entretien avec les parents et l'enfant
2. 2^{ème} convocation à un entretien avec signature d'un contrat de comportement
3. Exclusion : celle-ci peut être de 2 jours, 1 semaine, 1 cycle ou définitive pour l'année scolaire

LES PPMS : Plans Particuliers de Mise en Sécurité

Tous les groupes scolaires de Vif ont mis en place un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour être prêt en cas d'évènement majeur (inondation, tremblement de terre, etc.).



Pourquoi un PPMS ?

Les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (inondation, séisme, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, etc.), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

Un tel évènement peut provoquer une situation d'exception, laissant un certain temps la communauté scolaire seule et isolée face à la catastrophe. Celle-ci doit donc être prête à réagir en conséquence.



Quel est son objectif ?

Le PPMS est un ensemble de mesures à mettre en œuvre en cas d'évènement majeur. Il sert à être prêt face à une situation de crise pour :

- ▶ **Assurer la sécurité** des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours extérieurs.

- ▶ **Appliquer les directives** des autorités.



Des exercices réguliers

Des exercices sont régulièrement organisés dans les établissements. Ils permettent de tester le dispositif et d'en contrôler les points clés que sont :

- ▶ La connaissance et l'audibilité des signaux internes de mise en sécurité
- ▶ La connaissance des lieux et des cheminements,
- ▶ La connaissance des consignes de sauvegarde, la réactivité des personnes ressources, l'efficacité de la communication interne.

Le PPMS doit tenir compte des évolutions, des composantes des établissements, des risques environnants ainsi que des remarques éventuelles des secours locaux.

C'est pourquoi, l'exercice sera répété tout au long de l'année scolaire.

NOTES

A page for taking notes, featuring 18 horizontal dotted lines. On the right side, there is a light blue decorative shape that resembles a stylized arrow or a brushstroke pointing to the right, partially overlapping the dotted lines.

Rentrée des classes

Lundi 2 septembre 2019



MAIRIE DE VIF

5 place de la Libération - 38450 Vif
www.ville-vif.fr

 04 76 73 50 50 - Fax : 04 76 73 50 60

 accueil.mairie@ville-vif.fr

